[illegible] déchirure ne manquait le [illegible] du concierge que M. [illegible] en portait [illegible] lorsqu'il en livra [illegible] à la Préfecture de police.

Le Dr Socquet a rendu aujourd'hui, [illegible] M. Jollet, juge d'instruction, les [illegible] consistant à une contusion [illegible] déterminée par le choc de la main.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

UNE INTERPELLATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Coagy, député de la Seine, vient d'adresser la lettre suivante au ministre de la Justice :

« Monsieur le garde des sceaux,

« J'ai l'honneur de vous informer que je déposerai vendredi prochain, sur le bureau de la Chambre, une demande d'interpellation sur les agissements de M. le procureur général de la Cour d'appel de Nancy. »

LES [illegible] DE M. COMBES PRÈS DU GÉNÉRAL ANDRÉ

Un journal raconte, ce matin, que vous M. Gérault-Richard qui a porté au général André la lettre de démission que celui-ci a remise au président du Conseil.

Le député de la Guadeloupe se défend d'avoir été l'ambassadeur de M. Combes :

Mon rôle, ajoute-t-il, se borne à une visite amicale que je rendis au ministre de la Guerre répondant à son appel et au cours de laquelle il ne fit part de ses scrupules. »

L'explication ne manque pas de saveur. Elle montre que le général André choisissait bien ses conseillers.

En ce qui concerne M. Thomson, quels même journal était comme le second émissaire de M. Combes, M. Gérault-Richard déclare que c'est lui qui a prié le député de Constantine de se rendre au ministère de la Guerre, le général André désirant le consulter.

LES DÉLATEURS

M. Mesnier, député socialiste et membre du Conseil du Grand-Orient, manifeste dans les couloirs sa mauvaise humeur. Il paraît que M. Valle a l'intention d'exécuter le F.·. Bernardin, le juge de paix délateur bien connu.

M. Mesnier déclare que son amie et lui n'hésiteront pas à renverser le ministère, si celui-ci [illegible] les « plus dignes serviteurs de la République ».

LE SECRET DES LETTRES

M. Georges Graux, ancien député du Doubs, va déposer la proposition de loi suivante : « Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 88 du Code d'instruction criminelle. »

Le droit d'arrêter et de saisir à la poste ou aux mains de toute administration de transport des lettres, télégrammes et correspondances, n'appartient qu'au juge d'instruction et peut être exercé seulement sur les lettres, télégrammes et autres envois adressés à l'inculpé ou qui émanaient de lui.

Le juge d'instruction prendra seul connaissance des papiers saisis arrêtés.

Il ne maintiendra la saisie que de ceux utiles à la manifestation de la vérité.

Il fera remettre les autres à l'inculpé ou aux destinataires auxquels devra être remis, sauf délai, copie de tout ou partie suivant les nécessités de l'information des écrits dont la saisie aura été maintenue.

LA COMMISSION DE L'ARMÉE

La Commission de l'armée a désigné M. Gouzy comme rapporteur du projet de loi relatif au service militaire de deux ans, en remplacement de M. Berteaux nommé ministre de la Guerre.

Elle a adopté ensuite un rapport de M. Gervais sur le classement et le déclassement des places fortes.

LA DÉLATION DANS L'ARMÉE

Un auxiliaire du général André

Le discours de M. Guyot de Villeneuve à la tribune de la Chambre nous a révélé l'existence d'une quantité d'auxiliaires du ministre de la Guerre. De ce nombre se trouve M. Labeyrie, qui cumule les fonctions privées de tailleur à Dax avec le mandat de policier secret.

Notre courageux confrère du *Petit Landais*, M. Raphaël Larguier, ayant flairé comme il convenait non le tailleur, mais le policier rédacteur des fiches délatrices communiquées au ministère de la Guerre par l'intermédiaire du Grand-Orient, vient d'être assigné en 40.000 francs de dommages-intérêts.

Le F.·. Labeyrie croit-il donc son honneur blessé par la révélation de ses fonctions de policier secret ?

Il n'aurait, dans ce cas, qu'à s'en prendre à lui-même. Quand on a accompli le besogne que l'on connaît, on doit s'attendre à être flétri par tous les honnêtes gens.

C'est ce que lui dira le tribunal.

Le F.·. Bédarride devant le Conseil du barreau de Marseille

Le Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Marseille s'est ému des documents signalés à la Chambre comme émanant de l'avocat juif Bédarride.

Dès les premiers jours, cet avocat fit comparaître que les notes portées à la tribune de la Chambre ne proviennent pas de lui, mais qu'il a simplement servi d'intermédiaire, en sa qualité de délégué régional, entre les Loges maçonniques du département et le Grand-Orient.

Le Conseil de l'Ordre des avocats s'est réuni, sous la présidence de Me Jourdan, bâtonnier, et a examiné la plainte portée par quelques-uns des membres du barreau contre leur confrère, le Juif Bédarride. Après avoir entendu les explications fournies par l'avocat franc-maçon, le Conseil a pris une décision qui est encore tenue secrète.

Notre correspondant de Marseille qui a interviewé un membre du Conseil de l'Ordre, croit savoir qu'une sanction a été prise contre le délateur.

On lit dans le *Vosgien* :

Les photographies de documents maçonniques publiées ces temps derniers en guise de délation dans l'armée nous ont fait connaître le nom du personnage chargé de surveiller pour le compte des Loges les officiers de la garnison de Belfort. Cet individu se nomme Laurent Thierry, directeur de la *Frontière*.

La photographie en question donne les noms des deux officiers qui furent l'objet des rapports secrets du nommé Thierry, ce sont les commandants Veynante, de 4e, et Schaeffer, du 30e. Ils ne sont probablement pas les seuls.

UN SCANDALE SCOLAIRE

Nous avons annoncé hier la demande d'interpellation déposée par M. Georges Berry pour flétrir les odieux propos tenus par un professeur d'histoire du lycée Condorcet, M. Thalamas, sur Jeanne d'Arc.

Déjà les élèves ont conspué comme il le méritait ce singulier éducateur. Hier, au moment de la sortie des classes, ils se sont massés dans la cour du lycée et ont poussé des « hout hout hout » et des « A bas Thalamas » sur le passage du professeur.

La manifestation se continua dans la rue Caumartin, sous les yeux du proviseur, du censeur et de toute l'administration, impuissante à l'entraver.

La *Patrie* ajoute ces détails :

« M. Thalamas n'a pas craint de donner, il y a quelques jours, aux élèves de la classe de philosophie, une composition dont le sujet était : *Faites connaître votre opinion sur les Jésuites.*

« En outre, il a fait voter, en pleine classe, les mêmes élèves sur ce point :

« Quels sont ceux qui admettent le droit divin ? Quels sont ceux qui n'admettent au contraire que le droit humain ?

« Tout récemment encore, M. Thalamas parlant de Napoléon Ier, l'appelait *Napoléon le Grand-Toqué* ».

L'INCIDENT BIENAIMÉ-VITTONE

Le Conseil des directeurs du ministère de la Marine s'est réuni hier après-midi, à 3 heures.

Au cours de sa réunion, le Conseil a entendu l'amiral Puech et M. Gpory, chef de bureau.

Le Conseil se réunira de nouveau à une date qui sera fixée ultérieurement.

DES DRAMES DE LA GRÈVE

LES HORLOGERS DE CLUSES

Cour d'assises de la Haute-Savoie

LES TÉMOINS

Après l'interrogatoire des inculpés, fut lieu les dépositions des témoins.

Les témoins à charge sont en nombre de 177, les témoins à décharge sont 86.

LA DÉPOSITION DE L'ANCIEN MAIRE

Le premier témoin appelé est M. [illegible], ancien professeur à l'École nationale d'horlogerie de Cluses, ancien maire de cette localité. Le témoin a été plusieurs fois chez M. Crettiez où vous d'une conciliation, mais il n'a pas abouti, celui-ci prétendant être dans son droit. Le préfet est aussi intervenu sans plus de succès.

M. Drompt a offert de rembourser le dommage causé par les grévistes, mais M. Crettiez opposait de telles prétentions que l'arrangement ne se fit pas. Il n'a pas constaté parmi les grévistes, en mai et juin, une grande surexcitation ni une grande animosité, puisque, au mois de mai, en vertu d'une décision du Conseil municipal, le troupe fut retirée.

Le témoin dit que le 17 il y avait à Cluses les mêmes forces armées que le lendemain, jour de la fusillade, il dit avoir autorisé les cortèges à la condition qu'il n'y eût ni bruit, ni chants, ni arrêt.

M. le P. — Alors quel bat eût eu le cortège ?

Le témoin quelque peu embarrassé, car il ne saurait nier sa part de responsabilité dans cette douloureuse affaire, répond :

— C'était comme délassement pour les grévistes. (Rires.)

D. — N'avez-vous pas dit un jour à Crettiez père : « Tenez bon, la municipalité est pour vous » ?

R. — Je n'ai pas dit cela, car la municipalité ne s'était pas prononcée ; d'ailleurs, si j'avais pensé cela je n'aurais pas fait de démarches tendant à une conciliation.

Le témoin, sur une question du président, dit que la terreur existait à Cluses au mois de juillet.

Michel Crettiez lui a montré, dit-il, le matin du 18 juillet une lettre de menaces qu'il venait de recevoir. En cela l'ex-maire n'est pas d'accord avec l'accusé qui a déclaré n'avoir reçu cette lettre que l'après-midi.

Sur une demande de Me Descottes, avocat de la défense : « A quelle cause attribuez-vous l'acte des Crettiez ? »

— R. — Pour moi, ils étaient en état de légitime défense.

Cependant le témoin n'a rien vu avant la fusillade, mais seulement après.

Le président lui fait préciser ce point.

M. Drompt, homme d'une soixantaine d'années, rappelle qu'il reçut des coups de bâton le lendemain de l'échauffourée et il pleure à ce souvenir. On sait qu'il disparut pendant quinze jours à la suite de ces événements. L'audience est levée.

TROISIÈME AUDIENCE

L'audience de mercredi est ouverte à 8 h. 1/2 devant un public nombreux.

Me Jacquier demande au président la parole pour ses confrères Me Carrier et de Beaufort, avoués. Ceux-ci se déclarent porter partie civile au nom des familles des victimes contre les quatre fils Crettiez, demandant, en outre, que le père Crettiez soit déclaré civilement responsable avec ses fils, des actes par eux commis.

La Cour donne acte des conclusions déposées, puis on entend un voyageur de commerce de Genève, M. Misz, qui se trouvait à Cluses le jour de la manifestation. Les femmes, dit-il, marchaient en tête de cortège, les hommes venaient ensuite, quelques-uns avaient des bâtons, les autres n'avaient rien.

M. le P. — Vous avez bien sûr. Cela, ne l'oubliez pas, est extrêmement important. Vous l'affirmez sous le fait du serment ?

R. — Absolument. (Mouvements.)

D'après le témoin, c'est à peine deux minutes après l'arrivée du cortège qui chantait la *Carmagnole* et l'*Internationale* que le premier coup de feu a été tiré du 1er étage. La fusillade dura au moins un quart d'heure. Le témoin vit tomber deux hommes emporter de nombreux blessés. L'aveu de la maison ne commença qu'une heure après. La foule était très surexcitée et fort en colère.

M. Emile Chautemps, député de Bonneville, ancien ministre des Colonies, rappelle les tentatives de conciliation faites auprès du père Crettiez ; elles ont échoué.

Il raconte ensuite les faits dont il a été le témoin ; il loue la conduite des troupes le 18 juillet.

M. Jean Magnier, horloger, secrétaire du syndicat des horlogers, rappelle les revendications présentées, puis la réunion du 28 mai à Dijon où la conférence parla de secouer le joug des patrons et fit voter un ordre du jour demandant le retrait des troupes ; il ajoute participation aux troubles.

François Michaud, maire blackboulé, lui succède ; il parle des articles écrits contre lui à l'occasion des dernières élections.

M. Levaire, directeur de l'École d'horlogerie, constate que c'est le lendemain même des élections municipales que la première manifestation eut lieu devant la maison Crettiez.

Elle était motivée, croit-il, par l'échec de la liste ouvrière battue par celle où figurait le fils Michel Crettiez.

A la demande du commissaire spécial qui le savait ami de M. Crettiez père, il accepta d'intervenir auprès de lui pour lui demander de reprendre en moins un ouvrier.

— Après ce qui se passe, je ne peux plus le reprendre, me répondit-il.

Répondant à une question de Me Briand, le témoin dit : « Le père connaît son fils Henri : Représentez-vous Bandet ? Non, je ne le représenterai pas, répondit le fils. Eh bien ! n'en parlons plus, dit le père. »

Interrogé par le président, l'accusé dit : Mon père m'avait ordonné, si je te demande conseil, tu diras qu'il ne faut représenter personne.

En achevant sa déposition, le témoin dit qu'après les événements du 18 juillet, toute la population était atterrée. « Moi-même, le lendemain, j'ai pleuré comme un enfant. »

M. Pochat, notaire à Cluses et conseiller général, rend compte des démarches inutiles tentées par lui auprès du père Crettiez, soit isolément, soit avec MM. Chautemps et Drompt.

— Ses enfants, dit-il, notamment Henri, qui pèsent pour avoir plus d'influence que les autres sur son père, l'engagèrent vivement à accepter nos propositions. Rien n'y fit. Le père resta intraitable.

Le témoin s'étend ensuite très longuement sur les événements du 18. Rencontrant le capitaine Lapierre, celui-ci lui dit :

« Ces malheureux sont fous, venez avec moi. » Quant aux Crettiez, qu'il vit après le drame, il atteste que ceux-ci étaient incapables de dire un mot.

Le P. — Ne vous rappelez-vous pas avoir entendu dire à Mme Henri Crettiez : « Je vous le disais bien qu'il ne fallait pas tirer ? »

R. — Non, je ne me le rappelle pas. Cette pauvre femme était tout en larmes et fort émue elle aussi.

Me Descottes. — Ne régnait-il pas une espèce de terreur avant les événements ?

R. — Certainement, même avoir envoyé mes vignes à l'étranger, j'ai pris quelques précautions. Beaucoup de personnes avaient acheté des revolvers.

L'audience est levée à 11 h. 1/2. Elle sera reprise à 2 heures.

Audience de mercredi après-midi

A l'audience de cette après-midi plusieurs autres témoins ont été entendus.

Joseph Clantel, cultivateur à Cluses, affirme avoir entendu M. Drompt, maire, causer sur la route de Scionzier et dire : « Tenez bon, la municipalité est avec vous. »

Confronté avec Drompt, il a maintenu sa déposition.

On entend ensuite Saize, horloger ; Charles Dupallut, demeurant à Bonneville, Jean Mévière, qui habite La Roche-sur-Foron.

Il ressort de ces dépositions que Crettiez père était d'un caractère intransigeant.

LES INFIRMIERS DES HOPITAUX

Depuis quelques jours existe un nouveau syndicat : celui du personnel hospitalier non relevé de l'Assistance publique.

Ce syndicat vient d'adresser à la population parisienne un appel où il est dit :

Parmi les services publics, il en est un dont le fonctionnement intéresse au plus haut point le classe des humbles : c'est le service des hôpitaux du département de la Seine.

Nous demandons donc à la population parisienne de nous aider à humaniser notre sort afin d'obtenir tout ce dont la responsabilité incombait à l'administration publique.

Voici les conditions de travail des infirmiers et infirmières :

1° Nous avons un salaire moyen de 1 fr. 25 par jour.

2° Nous sommes astreints à des journées de douze heures de travail.

3° Nous avons une nourriture défectueuse et insuffisante.

4° Notre travail accompli, nous ne pouvons disposer de notre temps sans l'autorisation de l'administration.

En résumé, nous accomplissons la tâche délicate, pénible, dangereuse [illegible] dérisoire qui nous est donné, de compter sur la générosité des hospitaliers qui souvent sont aussi miséreux que nous, sinon plus. Chaque fois que nous avons eu une réclamation à l'administration, celle-ci se retranche derrière le budget, qui dépendant de ses ressources nécessaires pour payer tous les gros directeurs, inspecteurs et chefs de bureau, qui touchent des salaires de 10 à 12000 francs et même davantage.

Cela d'assez doré.

Nous sommes las des réponses ambiguës que fait l'administration à toutes nos réclamations.

Etant attachés à un service public, nous demandons à rentrer dans la catégorie des travailleurs municipaux et à bénéficier du même traitement.

Puis l'appel demande que la population parisienne qui est intéressée dans la question, les soutienne et fasse pression sur le Conseil municipal pour qu'il leur donne satisfaction.

Mardi prochain, à 8 h. 1/2 du soir, un grand meeting aura lieu dans la salle des fêtes de la Bourse du travail, où évidemment sera soulevée la question de la grève.

LES PETITS EXPLOITS QUOTIDIENS

Par décision ministérielle, la chapelle du lycée de Poitiers vient d'être fermée aux fidèles, qui s'y rendaient très nombreux les dimanches et jours de fête.

Au Mesnil-Saint-Loup (Aube), le crucifix de l'école a été, malgré la municipalité, enlevé de la place d'honneur qu'il y occupait ; le Conseil municipal l'a réclamé, le préfet a ordonné un nouveau décrochage ; le maire a donné sa démission qui n'a pas été acceptée. Puis l'instituteur, sur des ordres contradictoires de la préfecture, a enlevé une seconde fois l'emblème sacré ; la population est indignée de cette persévérance dans la persécution et le mépris de ses droits. Qui l'emportera, de la haine sectaire ou de la justice ?

M. de Coutenne, maire de Saint-Jacut (Morbihan), vient d'obtenir les honneurs de la révocation. Son crime est d'avoir protesté au nom du droit lors de l'invasion, par le liquidateur, de l'école chrétienne, dont il avait la garde, école qui est la propriété de son beau-frère, M. le comte de Carheil, dont il était le représentant.

LES DÉLÉGUÉS MINEURS

La Commission désignée par le Congrès des délégués mineurs de France tenu le dimanche 30 octobre dernier, à Firminy, s'est réunie à la Bourse du travail de Saint-Etienne, pour constituer son bureau définitif.

Sont nommés : secrétaire, M. Bénaragard ; secrétaire adjoint, M. Chalançon ; trésorier, M. Calixte Ploton ; trésorier adjoint, M. Brioude.

Il prend de nom de bureau central, et son siège est à la Bourse du travail de Saint-Etienne.

LES DÉLÉGUÉS ITALIENS A PARIS

Les délégués des Chambres de commerce et des municipalités italiennes sont arrivés hier à Paris.

A 8 heures à eu lieu, au Grand-Hôtel, le grand banquet qui leur était offert. M. Troubiot présidait, entouré des présidents de la Chambre et du Sénat et de le plupart des ministres. M. Mascorau a prononcé un discours qui portait à l'entendu.

A L'HÔTEL DE VILLE

La municipalité de Paris offrait aujourd'hui, dans les salons de l'Hôtel de Ville, un déjeuner aux délégués des représentants des municipalités italiennes suivantes : Vérone, Gênes, Milan, Turin, Ancône, Cagliari, Naples, Palerme, Florence, Alexandrie (près de Mantoue), Solférino, Faenza, Bologne et Ferrara.

M. Georges Deaplas, président du Conseil municipal, et M. J. [illegible], entourés de membres de la table d'honneur, entourés du préfet de police et des directeurs de la préfecture de la Seine et des conseillers municipaux et généraux.

MM. de Selves, Denoiel, Toraiah et Lépine ont pris la parole.

DROITS SUR LES SUCRES

La convention internationale de Bruxelles sur les sucres prescrit que les Etats contractants devront frapper d'un droit compensateur à l'importation sur leur territoire, ou prohiber les sucres originaires de pays qui accordent des primes à la production ou à l'exportation des sucres.

La convention a délégué à une Commission permanente siégeant à Bruxelles le soin de déterminer le montant des droits spéciaux à appliquer aux sucres des pays à primes.

Cette Commission ayant rempli la tâche dont elle était chargée, un décret promulgué aujourd'hui fixe le montant des droits compensateurs qui seront perçus à l'importation en France et en Algérie, sur les sucres originaires des pays qui accordent des primes à la production ou à l'exportation des sucres.

Ces pays sont les suivants :

Danemark, Roumanie, Russie, Japon, Canada, Union douanière [illegible], Australienne, Chili, Costa-Rica, République Argentine, République dominicaine, Russie.

Adjoints au maire de Brest poursuivis

(De notre correspondant)

A sa dernière séance, le Conseil municipal de Brest a indignement pris à partie M. l'abbé Forces, un vénérable vieillard de 73 ans, aumônier du cimetière de Brest. Cet aumônier recevait des Fabriques de Saint-Louis et des Carmes un modeste traitement et, par un contrat passé entre l'autorité civile et l'autorité religieuse, la ville lui fournissait une maisonnette et un jardin. Au mépris de cette convention, le Conseil municipal a décidé de lui retirer son logement.

Cela ne leur suffisant pas, les adjoints Vibert et Le Trébindic ont indignement calomnié ce prêtre à cheveux blancs. Nous apprenons que des poursuites vont être demandées contre eux.

LE RÉGIME DES MŒURS

La Commission extra-parlementaire du régime des mœurs va reprendre ses travaux et poursuivre l'examen des propositions de MM. Augagneur et Bolot.

Elle se réunira en ministère de l'Intérieur vendredi à 9 h. 1/2 du matin.

RETOUR DU JAPON

Hier, à la Société de géographie, M. Eugène Gallois a fait un récit intéressant de son récent voyage en Chine et au Japon. Ses descriptions ont causé autant de plaisir que les aquarelles et les dessins rapportés par lui de l'Extrême-Orient, qui décoraient la salle d'entrée et qui servaient, en quelque sorte, de prologue artistique à sa conférence documentée.

M. de Mortillet a terminé la séance par une conférence sur les hauts plateaux des Andes.

MORT DE M. LEBAS

SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DE SAINT-SULPICE

Nous avions, hier, la douleur d'annoncer dans notre dernière édition la mort de M. Lebas, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice.

Cette mort a produit d'autant plus d'impression qu'elle a été presque subite.

Le vénéré supérieur, après avoir pris le repas de midi avec ses confrères, se rendait à pied à l'évêché pour prendre part au Conseil archiépiscopal, lorsqu'il fut arrêté, au square de Sainte-Clotilde, par une fatigue. C'était une crise de la maladie de cœur qui inquiétait depuis quelque temps déjà ses confrères.

Une personne charitable lui ayant procuré une voiture, il fut transporté à Saint-Sulpice où, à son arrivée, M. le professeur de morale lui administra les derniers sacrements, dans la voiture même. Il était déjà sans connaissance.

Les obsèques auront lieu vendredi prochain.

Né à Liévin (Pas-de-Calais), en 1827, M. Lebas fit son éducation à Arras, où il devint professeur du Grand Séminaire.

Il éprouve alors le désir de s'agréger à la Compagnie de Saint-Sulpice et, sur la demande de Mgr de La Tour d'Auvergne, fut nommé professeur au Séminaire de Bourges dont il devint bientôt supérieur.

En 1875, il fut appelé à la direction du Séminaire de Lyon, et, pendant un quart de siècle, exerça son zèle dans cette importante maison et cet immense diocèse, pour l'administration duquel les évêques qui se succédèrent sur le siège de saint Irénée trouvèrent en lui un auxiliaire précieux.

Il aimait beaucoup Lyon et n'en sortit que par devoir, lorsque la conférence des « douze », qui formait le Conseil de la Société, l'appela lors de la démission de M. Captier, au supériorat général.

Homme d'une foi profonde, d'un esprit de discipline remarquable, d'une grande fermeté qui cachait un cœur bon et dévoué, il a fait beaucoup de bien partout où il a passé.

Attaché aux traditions, il aimait, en toute circonstance, mais surtout dans la crise présente, à n'en inspirer dans sa conduite ; et ceux qui, dans ces derniers temps, pouvaient l'approcher, ont pu remarquer l'insistance avec laquelle il ne cessait, pour soutenir son courage, de se rappeler et de rappeler à tous, les souvenirs de M. Emery.

Récemment, il s'était trouvé gravement fatigué dans le Midi. Les soucis que lui attirèrent les mesures persécutrices prises par M. Combes contre les Sulpiciens ne l'avaient pas désouragé. Mais l'émotion qu'elles lui causèrent et qui devant ses confidents lui arrachaient des larmes à bâtons rompus et provoqué la fin d'une vie si précieuse.

Au dernier jour de sa vie, Dieu lui a ménagé la joie d'entendre le Vicaire de Jésus-Christ proclamer les services que Saint-Sulpice a rendus à l'Eglise dans l'œuvre de la formation du clergé. C'était, pour ce bon et vaillant serviteur, une récompense supérieure [illegible] de toute sa vie, comme bénédiction qui a dû l'accompagner au tribunal de Dieu.

Cette mort est un grand deuil pour l'Eglise de France et pour la vénérable Compagnie de Saint-Sulpice dont nous prions les membres d'agréer l'hommage de notre respectueuse et douloureuse sympathie. Nous recommandons le défunt aux prières de nos lecteurs.

A LA SALLE CANADIENNE

Le vendredi 18 novembre, à 8 h. 1/2 du soir, aura lieu l'inauguration de la nouvelle « salle Canadienne », établie au numéro 25 bis, rue Saint-Petersbourg, et des conférences du « Pèlerinage » sous la présidence de M. Jules Bourgeois, ancien magistrat.

La conférence sera faite par un vénérable évêque missionnaire, Mgr Grouard, sous ce titre : « Quarante ans de missions dans l'Amérique du Nord ».

AU « SILLON » DE PARIS

Deux sections du *Sillon* de Paris, la section du Nord-Ouest et celle de la Bonne-Ouest, ont tenu, le 13 novembre, leurs assemblées régionales trimestrielles. Ces deux réunions ont montré les résultats très sérieux que l'organisation par sections a permis de réaliser. Le nombre des cercles a presque doublé. La discussion a porté dans ces deux réunions sur le coopération [illegible]

Les deux sections réunies ont pris le soir, à Clichy, à un banquet, quinze cercles y étaient représentés.

L'ASSOCIATION FRANCISCAINE

[illegible]

A LA MÉMOIRE DU MARÉCHAL DES LOGIS GUINDEY

Les membres de la Société nationale de Secours Français ont célébré, dimanche, au cimetière de Montmartre, la mémoire de Jean-B. Guindey, ce jeune sous-officier du 10e hussards, qui tué, en 1870, le prince Louis de Prusse, ennemi juré de la France.

Sur la pierre tombale, des gerbes de fleurs s'ornaient de rubans tricolores ; au pied de la stèle funéraire, s'érigeait le buste de Guindey, admirable réplique de celui que Mme Coutin-Montorgueil sculpta pour la ville de Lérins, patrie de Guindey, où il fut inauguré en grande pompe, le 17 septembre dernier.

Derrière la stèle, le Secrétariat Français avait rappelé sur une plaque, les titres de Guindey à l'immortalité :

A la mémoire du Jean-B. Guindey, qui naquit à Lérins (Basses-Pyrénées), le 29 avril 1745. — Maréchal des logis au 10e hussards, il tua, par un hardi coup de pointe, à Saalfeld, le 10 octobre 1806, le prince Louis de Prusse, neveu du grand Frédéric, lieutenant aux grenadiers à cheval de la garde impériale. — Mourut à la bataille de Hanau, le 29 octobre 1813. « A nous le souvenir, à lui l'honneur ».

VIENT DE PARAITRE

La dernière édition du grand catalogue illustré des Projections lumineuses vient de paraître pour la saison 1904-1905. C'est un véritable volume de 354 pages dans lequel les conférenciers projectionnistes trouveront, nous l'espérons, tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin ; ils verront surtout que l'arsenal de la Bonne Presse s'est considérablement augmenté en sujets de toutes sortes : tableaux religieux, tableaux historiques, vues scientifiques et sociales, voyages, sujets amusants, etc., etc.

Le Grand Catalogue est envoyé franco sur demande

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIe

ÉCHOS RELIGIEUX

Les évêques à Rome

La *Gazette de Voss* signale le départ de l'évêque de Metz, Mgr Benzler, pour Rome.

Nos amis défunts

✝ M. Michel Marat, sur Frenchères (Savoie), le 12 novembre, à 79 ans. — Mme veuve Ayza, mère de M. l'abbé Ayza, chanoine honoraire, curé archiprêtre de Castellane. — Thérèse Rousseau, 85 ans et 6 mois, portesse de la *Croix* à Jersey jusqu'à son entrée chez les Petites-Sœurs des Pauvres, il y a trois ans.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT !

(300 jours d'indulgence)

LE « COSMOS »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 19 NOVEMBRE

Tour du monde. — Éléments définitifs du nouveau satellite de Saturne. Le musée Tycho-Brahé. L'activité solaire et les phénomènes terrestres. Tremblement de terre. Les chemins de fer français. Le C. A. R. (Côte Azur Rapide). Un engin de sécurité pour le chauffe de fer. Les ouvrages huile. Le monument de la défense civile de Paris. La fin du monde au moyen âge. Institut catholique. Concours académique de Venise.

Correspondance. — La stéréoscopie sans stéréoscope. Le carbure de calcium et l'acétylène.

La rotation des anneaux de Saturne, par Moreux. — Le vin d'Arbois, L. Ravenchon. — L'« Artémia salina » et le changement prétendu d'espèce à espèce, voire de genre à genre, A. Pagron. — Lavabos automatiques pour collectivités. — Le système de télégraphie Pollak-Virag, L. Poincelot. — Nouvelle théorie de la propagation des ondes dans la télégraphie à grande distance, R. Swinny. — Carthage, R. P. Delattre. — Sociétés savantes : Académie des sciences. — Congrès pour l'avancement des sciences. — Société d'astronomie. — Bibliographie.

Abonnement : un an, 20 francs ; un numéro, 6 fr. 50. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIe. Un numéro spécimen est envoyé franco sur demande.

SOUSCRIPTION POUR LA DIFFUSION

DES JOURNAUX ET PUBLICATIONS DE LA BONNE PRESSE

M. de Beauville, à P., 5 fr. 60. — M. le chanoine Fontaine, aux Ps., 25 fr. — M. H. B., 6 fr. — M. L., 100 fr. — M. H. Sauterre, à O., 20 fr. — M. Nérasse, à B., 4 fr. 50. — M. Legrand, à G., 20 fr. — M. le commandeur Grandclaude, 1 fr. 20. — M. Nellet, à C., 5 fr. — M. Vincent Desgroux, 1 fr. — M. Pleuzolas, à V., 50 fr. — Mme Guillet, à P., 200 fr.

M. Guigesand, à H., 5 fr. — M. A. Sagot, à D., 20 fr. — M. le comte de Saint-Aulaire, 20 fr. — M. Guillaume, à S., 1 fr. — M. Ducloux, à Lu C., 5 fr. — An. de V., 1 fr. — M. Gois, à C., 5 fr. — Une lectrice de la *Croix*, 1 fr. 05. — M. Ernest Leriche, à Ste-F.-les-L., 5 fr. — M. l'abbé [illegible]

LE « PÈLERIN »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 20 NOVEMBRE 1904

Le colonel Bobillot, le capitaine Marchand, M. Deschanel et le régiment français, les quatre nouvelles [illegible] de M. Lemoy, [illegible] portrait, des [illegible] Lemoy. — La chasse. — Pourquoi ?

Nos gravures. Les élections en Allemagne, avec un grand dessin de Dauzats, représentant la fête légitimiste le président [illegible] Les [illegible] Tanger, photographie.

La [illegible] de Saint-Denis, avec [illegible] du Sacre de Napoléon Ier, [illegible] présentant Louis, roi de Hollande, et ses organisateurs [illegible] Les [illegible] Ministère, directeur [illegible] 6 p. 0. [illegible] page de A. Lemoy.

Abonnement : un an, 8 francs ; un numéro, 5 fr. 10. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIe. — Un numéro spécimen est envoyé franco sur demande.

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 20 NOVEMBRE

Roubiord en Méséchouarie, roman de René Gaillet avec 8 illustrations de Jean Ramet. — Collections et concours de souris, par A. Lerat, avec 5 photographies. — Les chrysanthèmes, conte d'automne de Pierre Rovière. — Le chat du bon curé Bouchard, nouvelle de Joseph Agnosme. — L'ex-voto, nouvelle de Henry Parès et Bertouzet. — Conseils pratiques : La fourrure à la mode, vêtements et ornements de fourrure, par Mme Marguerite de Saint-Ganda. — Petite correspondance, par H. des Ormes. — Jeux d'esprit, par Félix Jean. — Le château de Clisson.

POUR TROIS FRANCS

UN ABONNEMENT DE CINQ MOIS A LA REVUE LE « NOËL »

Les abonnements à un franc pour le temps des vacances (août et septembre) ont été si nombreux que l'administration a eu la gracieuseté de condaire ses abonnés d'occasion jusqu'à la fin de l'année.

Moyennant *trois francs*, elle sert le *Noël* pendant les mois d'octobre, novembre et décembre à ceux qui déjà avaient donné un franc, avaient reçu le journal pendant les mois d'août et de septembre.

Nous prendons la liberté d'informer nos lecteurs, quoique ouvrant trois francs reçoivent les numéros parus depuis août et ceux à paraître jusqu'à la fin de décembre.

L'abonnement régulier au *Noël* est pour un an de 10 francs ; pour six mois, de 6 francs.

Envoi *franco* d'un numéro spécimen.

Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Informations du soir

LA SOCIÉTÉ L'« ACTION » CONTRE LA « RAISON »

Aujourd'hui [illegible] devant la 9e Chambre correctionnelle les débats de ce procès.

Plusieurs témoins importants ont été entendus. Ils ont répété les déclarations que leur ont M. Félix Faure, secrétaire de M. Henri Bérenger. Celui-ci leur a fait que les articles sur les coulisses signés Delpech étaient en réalité rédigés et écrits par M. Zaddok, banquier, 1, rue de la Banque.

C'est M. Félix Faure qui allait les chercher à cette adresse et il les portait à M. Delpech qui les portait à y apposer sa signature.

Quand le sénateur de l'Ariège était absent, c'était M. Bérenger qui signait au nom de Delpech les articles rédigés par M. Zaddok.

M. Delpech touchait à l'*Action* 500 francs par mois.

Il a touché en outre 600 francs pour 4 articles sur les coulisses qu'il n'avait même pas rédigés.

M. Félix Faure a déclaré aussi que l'*Action* avait touché 20 000 francs pour la campagne contre les agents de change.

Elle devait toucher un supplément de 10 000 fr. à la fin de l'année. Des déclarations ont été faites devant une dizaine de personnes dont M. Fernemont, député belge.

Il est établi actuellement que voir M. Félix Faure venir se confesser à l'audience, mais celui-ci, ayant été repris après avoir été corrigé par M. Henri Bérenger, s'est abstenu de paraître.

Le ministère public l'a fait citer, pour l'audience prochaine.

Avec le témoin suivant, M. Gustave Téry, professeur au lycée de Soissons, nous entrons en plein dans le procès de la Maçonnerie.

Invité à prêter le serment de dire : « La vérité, toute la vérité et rien que la vérité, je dois prévenir le tribunal que je ne dirai pas toute la vérité, je suis franc-maçon, et comme tel lié par le serment maçonnique.

Le F.·. Delpech a été jugé par la Maçonnerie et déclaré par elle le plus honnête homme de France.

A la suite de ce jugement, on nous a fait défense par une circulaire de rien révéler sur son compte.

Que M. Delpech, grand-maître de la Maçonnerie, me délivre du secret maçonnique et je parlerai.

Ces déclarations sont accueillies par le plus grand tumulte.

Me Labori, défenseur de M. Charbonnel, écrit :

Le ministère public ne peut permettre de laisser dire qu'à côté de la justice régulière de pays il y a une justice occulte.

Le substitut lieutenant intervient alors.

Nous réprouvons hautement dit-il, cette juridiction occulte, nous ne voulons pas la connaître et nous exigeons que le témoin prête le serment exigé par le Code.

M. Téry jure alors de dire toute la vérité tout en faisant remarquer que nombre de témoins maçons ne pourront pas déposer avec la même sincérité et la même franchise.

A la suite de ces paroles, il communique au tribunal une circulaire maçonnique datée du 7 mars 1904 et un jugement maçonnique.

On lit dans ce document que le justice maçonnique, « justice qui tient la justice profane en état », étant saisie du cas Delpech, qui maçon ne doit parler de cette affaire. Cette [illegible] faite, le témoin raconte un propos qui lui a été tenu par M. Delpech.

Comme il faisait part au sénateur de l'Ariège des bruits répandus au sujet de la campagne de l'*Action*, M. Delpech lui dit :

Et puis après, il ne faut pas se faire à soi-vertu, du fait bien que les journaux ne peuvent pas vivre avec leurs abonnés.

A quinzaine, la suite de ces sensationnelles et très instructifs débats.

L'année 1904 est décidément mauvaise pour la Franc-Maçonnerie.

MASSYVETON

M. Syveton se rendra demain à 9 heures, au Palais de Justice, pour être entendu par M. Jollet, juge d'instruction.

Interviewé sur le départ du général André, il a répondu :

La délation a fait hier sa première victime chez les délateurs. Les ministres qui ont pratiqué ou souffert le métier système dans leur département respectif sont marqués de le même sort que le général André et succomberont comme lui.

Au lieu de tomber d'un seul coup, le gouvernement de l'espionnage maçonnique s'en va par lambeaux ; le spectacle n'en sera, je crois, que plus impressionnant et plus instructif pour le pays.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES CHEMINS DE FER

La Commission des chemins de fer a chargé M. Jenet de rédiger un rapport conclusant à l'adoption du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Nice à Coni.

Elle a ensuite, sur le rapport de M. Berthet